

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 13 mars 2024

Délibération n° CA 2024_03_07

modifiant le règlement intérieur du Conseil Economique, Social et Culturel
du Parc national des Calanques

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 331-8 et R. 331-23 ;

Vu le décret n° 2012-507 du 18 avril 2012 créant le Parc national des Calanques ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 avril 2013 portant nomination du directeur de l'établissement public du Parc national des Calanques ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 février 2019, portant nomination au conseil d'administration de l'établissement public du Parc national des Calanques ;

Vu le règlement intérieur du conseil d'administration du Parc national adopté le 14 janvier 2013 ;

Vu le règlement intérieur du conseil économique, social et culturel du Parc national adopté le 28 novembre 2013 ;

- 1° Effectif du conseil d'administration : **51**
- 2° Quorum : **26**
- 3° Nombre de membres présents, représentés, ou ayant donné mandat : 30
- 4° Administrateurs prenant part au vote : 30
 - a) Nombre de suffrages exprimés pour : 30
 - b) Nombre de suffrages exprimés contre : 0
 - c) Nombre d'abstentions constatées : 0
- 5° Vote effectué à main levée

Le Conseil d'administration du Parc national des Calanques, après avoir entendu le rapport du directeur de l'établissement et en avoir délibéré ;

décide

Article 1 :

Le règlement intérieur du Conseil économique, social et culturel du Parc national des Calanques est modifié en son article 4 « Fonctionnement du Conseil économique, social et culturel » comme suit :
« Pour ses séances plénières, le CESC ne peut valablement délibérer que si la moitié de ses membres, titulaires ou suppléants (en cas d'absence du titulaire), sont présents. »

Les autres articles restent inchangés.

Article2 :

Le directeur de l'établissement public du Parc national des Calanques est chargé de l'exécution de la présente délibération qui est publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national des Calanques et fait l'objet de toutes les mesures de publicité prévues par l'article R. 331-35 du code de l'environnement.

Les dispositions de la présente délibération sont susceptibles de recours devant le tribunal administratif de Marseille dans les deux mois suivants sa publication au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national des Calanques.

Fait à Marseille, le 26 février 2024

Le Président du Conseil d'Administration,



Didier REAULT

La Directrice,



Gaëlle BERTHAUD

ANNEXE

Liste des membres titulaires et suppléants du Conseil économique, social et culturel adoptée par le Conseil d'administration le 13 mars 2024

	<i>Nom du titulaire</i>	<i>Nom du suppléant</i>
Acteurs économiques (12 titulaires)	Sébastien BATEL	
	Patrick BIAGGINI	Thomas MARTIN-CHAVE
	Valérie CARBONNE	Isabelle BREMOND
	Alexandre CARAMELLO	Félix ALTGELD
	Gérard CARRODANO	David LOPEZ
	Emilie GUERET	
	Renaud DE BERNARD	Jean-Michel ICARD
	Jean-Baptiste OLAGNERO	
	Jérémie METZGER	Romuald VIALE
	Philippe PEYRUSSE	Eric VADON
	Daniel QUILICI	Guy ROUBAUD
	Olivier VARIN	Olivier ROUX
Acteurs sociaux (7 titulaires)	Hervé AMBROSETTI	Gisèle DIPAS
	Guy BAROTTO	Sylvaine VANNIER
	Solène BASTHARD-BOGAIN	
	Alain BATISTONI	Stéphane CAMOSSETTI
	Michel CUCHET	Henriette KOBLINSKI
	Gautier de FONCLARE	Vincent OLIVERIO
	Olivier FRSTEMJAK	Daniel FRANCHI
	Richard HARDOUIN	Yves TAMBON
	Alain MERCIER	Michel LAMBERTI
	Alexandre SASSATELLI	Eric BEYNEIX
Gérard PROLHAC	Claude VAN HOEY	
Acteurs culturels (7 titulaires)	Marie-Armelle BADUEL	Elodie ROURE
	René HEUZEY	Danièle GOMEZ
	Olivier MARCHETTI	
	Mathieu PREDAL	
	Loïc PANZANI	
	Annie DARY	
	Bernard DESCALES	